



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 03 février 2022

Délibération n° 22C/01/03

Date de convocation : 28 janvier 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : 04 février 2022	Statutaires : 77 En exercice : 76	Présents : 43 Pouvoirs : 14 Votants : 57

**Objet : Signature d'une convention avec le SMDO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors domicile »**

L'an deux mil vingt-deux, le 03 février 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NEGI Michaël, POINSARD Cédric, RENAUX André, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, MMES VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MME VERLEYE Eliane, M. WAFFELAERT Eric.

Soit 43 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM HENNON Jean-Louis et PAUCELLIER Hervé.

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MMES DA SILVA Isabelle, DOLLEZ Colette, MM FONTAINE Patrice, GIGNON Christophe, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MICHEL Thierry, VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WARME Philippe, WELLCAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny),

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée),

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),

M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. LEDENT Didier (Moyenneville),

MME FLANDRIN Joséane (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. GESBERT Laurent (Royaucourt),

M. GONTARCZYK Guy (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),

M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) à M

MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),

M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),

M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier-sur-Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles)

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois)

Ont été élus secrétaires de séance : MMES VASSEUR Lydie et MORLIGHEM Monique

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), qui impose la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'accompagne de dispositifs de financements des équipements de pré-collecte susceptibles de répondre à cet objectif.

Dans ce cadre, en mars 2021, le SMDO a déposé une candidature pour son territoire et ses membres, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par CITEO et portant sur la mise en place de la collecte sélective dite « hors foyer » des emballages et des papiers

Cette candidature qui propose la mise en place de contenants de tri sélectifs dans les parcs et city stades de son territoire a été retenue par CITEO.

Le projet prévoit que le SMDO prenne en charge le pilotage du dispositif et la communication. Les établissements adhérents prennent à leur charge l'achat des contenants, leur installation et leur entretien. Ces dépenses peuvent être soutenues à hauteur de 50% dans la limite des montants prévus dans la candidature du SMDO.

Concernant la communauté de communes du Plateau Picard, il a été prévu au maximum l'implantation de 11 équipements sur 6 sites pour un montant de dépenses éligible de 6 971 €. Le financement maximum attendu serait de 3485 €, correspondant à 50 % de la dépense.

Les 6 parcs et City Stade retenus dans le cadre de ce projet concernent 5 communes du territoire : Saint-Just en Chaussée, Maignelay-Montigny, Ravenel, Wavignies et Lieuvillers. Des discussions sont en cours avec chacune de ces communes pour juger de la pertinence de l'implantation de ces équipements.

Afin de pouvoir s'inscrire dans ce projet et bénéficier des financements qu'il permet, la communauté de communes du Plateau Picard doit signer avec le SMDO une convention établissant les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants.

**Le Conseil,**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyer dans les parcs, jardins et City stades entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et la Communauté de communes du Plateau Picard,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en date du 18 mars 2021 par laquelle il se porte candidat à l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO pour le compte de chacun de ses adhérents,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 14 octobre 2021 autorisant le président du SMDO à signer une convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI lancée par CITEO avec chacun des membres du SMDO,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier du financement permis par l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par CITEO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors domicile ».

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à signer la convention annexée à la présente délibération et qui définit les modalités technico-financières du reversement à la collectivité les dépenses éligibles dans le cadre du projet ;

**CHARGE** le président de l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 04 février 2022

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20220203-22C0103-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

# Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO : mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 octobre 2021 ;

Ci- après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Plateau Picard, dont le siège social est 140 rue Verte - BP 10205 60130 LE PLESSIER SUR ST JUST, représentée par son Président, Monsieur Frans DESMEDT, habilité à signer la présente convention par délibération en date du ..... ;

Ci- après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Le dossier présenté par le SMDO avec ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par CITEO pour mettre en place le tri "Hors Foyers" dans les parcs, espaces verts, une voie verte, à forte fréquentation ainsi que dans les city stades.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 18 mars 2021, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : ces charges correspondent à environ respectivement 15% et 30% du total des dépenses éligibles prévues.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance, ainsi que, le cas échéant, l'achat de chariots pour collecter le tri.

## Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du reversement à la collectivité, sur présentation de justificatifs, la prise en charge financière versée par CITEO des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles pour la collectivité sont les postes relatifs à :

- l'achat de contenants de tri et leur installation (génie civil compris) ;
- l'achat éventuel de chariots biflux pour collecter le tri ;

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20220203-22C0103-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

- la maintenance et l'entretien des contenants de tri et de ses abords.

Nb : Les mobiliers et contenants servant à l'organisation de la rotation ou au stockage des contenants ne sont pas pris en compte dans les dépenses éligibles.

## Article 2 : Modalités techniques du projet

### 2-1 : Nombre de sites à équiper et nombre de points de tri

Le nombre d'équipements permettant le geste de tri a été réparti pour chaque collectivité adhérente en fonction du nombre, de la superficie et de la fréquentation des sites retenus à équiper correspondant à la nature du projet.

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire de la collectivité, et en concertation avec celle-ci, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

PARCS ET JARDINS		CITY STADES		VOIES VERTES		TOTAL	
NB DE SITES	NB EQUIPEMENTS	NB DE CITY STADES	NB EQUIPEMENTS	NB DE VOIES VERTES	NB EQUIPEMENTS	TOTAL NB SITES	TOTAL NB EQUIPEMENT
1	6	5	5	0	0	6	11

En cas de non atteinte de ces objectifs, la collectivité devra alerter le SMDO sans délai.

### 2-2 : Nature des équipements

Les contenants de tri concernent tous les emballages légers et papiers, excepté pour les meubles de tri qui peuvent également collecter les emballages en verre. Ils peuvent également, pour certains, concerner les ordures ménagères.

Les différents équipements proposés dans l'AMI sont les suivants :

- Porte sac 1 flux : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papiers (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Porte sac biflux : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères.
- Corbeille biflux bois ABF : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères. Cet équipement doit être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et concerne les sites se trouvant dans le périmètre protégé des ABF.
- Meuble de tri triflux : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères ainsi que les emballages en verre.

### 2-3 : Prérequis dans le choix des équipements

Conformément aux engagements du dossier de candidature à l'AMI, les équipements de pré-collecte devront respecter à minima les prescriptions suivantes :

- Contenants de couleur jaune pour la partie dédiée au tri des emballages et papiers (couleur au moins sur le couvercle) ;
- Couvercle obligatoire (afin de limiter la quantité d'eau dans le contenant), présence d'un opercule dans la mesure du possible (pour affiner la qualité de la collecte et éviter l'apport d'ordures ménagères).

- L'équipement doit permettre de faire de la communication pour expliquer au minimum les consignes de tri au public (sticker sur le couvercle ou sur un panneau associé au contenant), voire faire la promotion du dispositif (poteau avec panneau indiquant que c'est un point tri, covering).

Afin de garantir avec les engagements pris par le SMDO auprès de CITEO, chacun des sites retenus et du dispositif permettant le geste de tri, devront, préalablement à l'installation des équipements de pré-collecte, avoir été soumis pour validation aux services du SMDO.

De même, elle veillera à ce que la signalétique installée sur les sites et équipements de tri est visible. Elle signalera au SMDO tout défaut de signalétique constaté.

Dès le contenant choisi, et au minimum 5 semaines avant la pose des contenants par la Collectivité, les caractéristiques techniques du modèle seront envoyées au SMDO afin de pouvoir concevoir et imprimer les supports de communication.

### **Article 3 : Modalités financières du projet**

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les Emballages Ménagers. Dans le cas d'un dispositif technique ou de communication concernant plusieurs flux de déchets (OMR, Emballages Ménagers, Emballages Ménagers/Papiers graphiques), ne sera pris en compte que la part des dépenses attribuée aux Emballages Ménagers ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques.

La prise en charge financière par CITEO du projet est limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond du projet fixé à l'équivalent de 1 500 € de financements CITEO par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers. Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet (Emballages Ménagers ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques).

La nature des dépenses éligibles concerne :

- Le pilotage (plafonné à 15% des dépenses éligibles) ;
- Les équipements pour le geste de tri et la pré-collecte ;
- La maintenance et entretien (plafonné à 15% des dépenses éligibles) ;
- La sensibilisation et outils de communication.

Les dépenses éligibles retenus par CITEO pour l'ensemble du projet couvrant le territoire du SMDO telles que définies dans le descriptif financier du contrat de financement conclu entre CITEO et le SMDO dans le cadre de l'AMI « hors foyer » sont les suivantes :

	Montants totaux du projet	Montants éligibles CITEO	Financement potentiel CITEO
Sensibilisation	196 306 €	196 306 €	98 153 €
Pilotage	81 009 €	81 009 €	40 504,50 €
Tri_Précollecte	429 413 €	342 767 €	171 383,50 €
Maintenance & entretien	50 000 €	50 000 €	25 000 €
<b>Total</b>	<b>756 728 €</b>	<b>670 082 €</b>	<b>335 041 €</b>

Le taux de prise en charge par CITEO est fonction de l'équipement :

Equipement	Taux d'éligibilité
Porte sacs (tri uniquement) 50 ou 100 L (achat et pose)	100,00%
Porte sacs biflux 100 L (achat et pose)	75,00%
Corbeille biflux ABF 100 L (achat et pose)	75,00%
Meubles de tri triflux OMr + emballages légers et papiers + verre (achat et pose)	83,00%
Chariots biflux (achat)	75,00%
Maintenance et entretien	100,00%

Les chariots biflux ne sont pas comptabilisés comme des points de pré-collecte.

Le montant total de la participation financière de CITEO pour la Collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant précisé ci-dessous.

EQUIPEMENT	Total dépenses éligibles par CITEO	Financement potentiel CITEO
EQUIPEMENT DE TRI (achat et pose)	6 072,00 €	3 036,00 €
CHARIOTS BIFLUX	0,00 €	0,00 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	898,69 €	449,35 €
	6 970,69 €	3 485,35 €

Le budget global de l'AMI CITEO est impacté par les résultats de chaque collectivité. Si la collectivité n'atteint pas ses objectifs financiers, les soutiens versés par CITEO pourront diminuer pour l'ensemble des collectivités.

#### **Article 4 : Déploiement du projet**

La période de septembre 2021 à janvier 2022 est consacrée à l'organisation de la mise en place des points de collecte.

En parallèle, le SMDO réalisera la campagne de communication et de sensibilisation du projet (conceptions des outils de communication, réalisation des visuels...).

La pose des premiers équipements de pré-collecte devra avoir été effectuée au plus tard fin janvier 2022.

70% des équipements de pré-collecte devront être mis en place au plus tard fin juin 2022.

#### **Article 5 : Suivi du projet**

La Collectivité assure un suivi d'un site test a minima, choisi en accord avec le SMDO, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Les résultats de ce suivi seront présentés au SMDO mensuellement dans les conditions prévues en annexe.

Un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures justificatives, devra être présenté mensuellement au SMDO.

### **Article 6 : Justificatifs et modalités de reversement**

Conformément au cahier des charges CITEO, Pourront être remboursées uniquement les dépenses réalisées par un prestataire extérieur. La collectivité devra justifier très précisément les dépenses par des factures et des photos des contenants installés (communication comprise). Le SMDO remboursera les dépenses engagées, au vu des justificatifs produits par la collectivité, validés par CITEO, proportionnellement aux conditions fixées à l'Article 3.

Seules seront prises en compte les dépenses facturées et éligibles au dispositif à partir de juillet 2021 jusqu'au 31 novembre 2022. Pour être prises en compte, les factures mandatées devront être transmises au SMDO dès que possible, et maximum avant le 15 décembre 2022.

Aucune dépense éligible non justifiée dans ce délai ne peut être prise en compte pour la participation de CITEO au titre du Contrat.

Le SMDO remboursera la collectivité à l'issue du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comportant les numéros et dates de mandat, certifié par l'ordonnateur ou son représentant.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par CITEO.

#### **Liste des annexes :**

- Tableau général des dépenses prévues par collectivité adhérente et du financement
- Tableau de suivi des indicateurs

Fait à Compiègne, le

Pour  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président,

Pour  
Le Syndicat Mixte du Département de  
l'Oise

Le Président,  
Philippe MARINI



## Annexe n° 1

### Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

	EQUIPEMENTS DE TRI (hors chariots) - achat et pose	CHARIOTS BIFLUX (achat)	MAINTENANCE ET ENTRETIEN	TOTAL	TOTAL FINANCE PAR CITEO
ACSO	72 716,00 €	1 040,00 €	9 477,12 €	83 233,12 €	70 107 €
ARC	78 096,00 €	1 040,00 €	8 823,53 €	87 959,53 €	72 107 €
CAB	77 258,00 €	1 040,00 €	11 683,01 €	89 981,01 €	79 969 €
CCAC	34 141,00 €	520,00 €	2 859,48 €	37 520,48 €	28 855 €
CCLVD	10 304,00 €	- €	1 143,79 €	11 447,79 €	8 872 €
CCLO	3 680,00 €	- €	408,50 €	4 088,50 €	3 168 €
CCOP	5 152,00 €	- €	571,90 €	5 723,90 €	4 436 €
CCPB	8 749,00 €	- €	1 143,79 €	9 892,79 €	8 237 €
CCPV	25 891,00 €	520,00 €	2 777,78 €	29 188,78 €	22 586 €
CCPS	6 624,00 €	- €	735,29 €	7 359,29 €	5 703 €
CCPOH	5 152,00 €	- €	571,90 €	5 723,90 €	4 436 €
CCC	24 288,00 €	520,00 €	2 696,08 €	27 504,08 €	21 302 €
CCPN	10 304,00 €	- €	1 143,79 €	11 447,79 €	8 872 €
CCPE	13 419,00 €	- €	735,29 €	14 154,29 €	11 638 €
CCPP	8 096,00 €	- €	898,69 €	8 994,69 €	6 971 €
CCS	15 373,00 €	- €	1 879,08 €	17 252,08 €	13 940 €
CCSSO	13 194,00 €	520,00 €	1 143,79 €	14 857,79 €	11 429 €
CCT	11 776,00 €	- €	1 307,19 €	13 083,19 €	10 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>424 213,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>479 413,00 €</b>	<b>392 767 €</b>

# Annexe n° 2

## Tableau de suivi des indicateurs

(Fichier fourni en format Excel)



AMI Hors Foyer  
Reporting trimestriel

**SUIVI QUANTITATIF**

Quantités collectées	Source / méthodologie de collecte des données	T0			Quantités collectées en Tonne Novembre 2021			Quantités collectées en Tonne Décembre 2021			Quantités collectées en Tonne Janvier 2022			Quantités collectées en Tonne Février 2022		
		T0	CM	Ume	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3
Lieu 1																
Lieu 2																
<b>TOTAL</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Quantités collectées	Source / méthodologie de collecte des données	Quantités collectées en Tonne Mars 2022			Quantités collectées en Tonne Avril 2022			Quantités collectées en Tonne Mai 2022			Quantités collectées en Tonne Juin 2022			Quantités collectées en Tonne Juillet 2022		
		Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3
Lieu 1																
Lieu 2																
<b>TOTAL</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Quantités collectées	Source / méthodologie de collecte des données	Quantités collectées en Tonne Août 2022			Quantités collectées en Tonne Septembre 2022			Quantités collectées en Tonne Octobre 2022			Quantités collectées en Tonne Novembre 2022			Quantités collectées en Tonne Décembre 2022		
		Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3	Flux 1	Flux 2	Flux 3
Lieu 1																
Lieu 2																
<b>TOTAL</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**SUIVI DE L'INSTALLATION DE EQUIPEMENTS**

Equipement 1	10 piles 10 installé à date	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	04-21	Total
Equipement 2	10 piles 10 installé à date																
Equipement 3	10 piles 10 installé à date																
Equipement 4	10 piles 10 installé à date																

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20220203-22C0103-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20220203-22C0103-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022